

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Arrondissement Le Raincy  
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON  
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : *JOL/22*

**Objet : CONTRAT OXALIS et Guichet numérique des autorisations d'urbanisme hébergés par OPERIS**

**Le Maire de Coubron,**

**VU** Le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**VU** la nécessité pour la collectivité de signer un contrat de maintenance pour la solution OXALYS et d'hébergement pour la solution OXALYS et GNAU avec la société OPERIS,  
**VU** les contrats d'hébergement GNAU et OXALIS et le contrat de maintenance OXALIS de la société OPERIS joints à la présente décision, avec pour date d'effet le 15/12/2021 pour une durée de 5 ans,

**DECIDE**

**DE signer** les contrats d'hébergement GNAU et OXALIS et le contrat de maintenance OXALIS de la société OPERIS joints à la présente décision, pour une période de 12 mois , avec pour date d'effet le 15/12/2021, pour une durée de 5 ans,

**DIT** que les dépenses afférentes sont inscrites au Budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;  
Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 7 novembre 2022

**Le Maire**  
**Conseiller Régional d'Ile de France**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20221107-102-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Affichage : 17/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Ludovic TORO**